

The African International Economic Law Network (AfIELN) organise une série de webinaires portant sur la mise en oeuvre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf)

## **Contexte et justification**

Au cœur du mouvement d'intégration africaine se trouve la reconnaissance du fait que la solidarité et la collaboration sont essentielles pour lutter contre les injustices historiques et les continuités coloniales. L'adhésion au panafricanisme tel qu'incarné dans l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) et sa Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf ou AfCFTA – African Continental Free Trade Area en anglais) représente un engagement à transcender les frontières artificielles du continent pour ouvrir la voie à la croissance socio-économique collective et à la stabilité politique. La ZLECAf et ses protocoles offrent des pistes ambitieuses pour relever les multiples défis contemporains du continent avec une position unifiée.

Six (6) ans se sont écoulés depuis que les États membres de l'UA ont conclu l'Accord portant création de la ZLECAf. Signé en 2018, l'Accord sur la ZLECAf est entré en vigueur le 30 mai 2019 en même temps que le Protocole sur le Commerce des Marchandises, le Protocole sur le Commerce des Services et le Protocole sur le Règlement des Différends. Les négociations sur la ZLECAf sont programmées en deux phases, la phase II portant sur la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle, l'investissement, le commerce numérique et les femmes et les jeunes dans le commerce. En décembre 2023, 47 pays avaient ratifié l'accord de la ZLECAf. La ZLECAf est un pas de géant vers la création de la Communauté Économique Africaine (CEA), qui devrait être en place d'ici 2028.

Cinq instruments stratégiques ont été adoptés pour rendre opérationnel l'accord de la ZLECAf : (i) le Système panafricain de règlement des paiements (PAPSS), une plateforme numérique destinée à faciliter les paiements transfrontaliers ; (ii) un mécanisme de surveillance des barrières non tarifaires ; (iii) l'Observatoire africain du commerce, un outil d'information sur le marché ; (iv) le livre électronique des tarifs ; et (v) le Fonds d'ajustement de la ZLECAf pour faire face aux pertes de recettes anticipées à court terme.

La phase opérationnelle de la ZLECAf a été lancée en juillet 2019 et les échanges commerciaux dans le cadre de l'accord de la ZLECAf ont officiellement commencé le 1er janvier 2021. Cependant, seuls quelques États parties ont satisfait aux exigences pour commencer à commercer officiellement. L'une des conditions essentielles pour le commerce des marchandises dans le cadre du Protocole sur le Commerce des Marchandises est la soumission et la certification des listes de concessions convenues par les États parties. Alors que le Conseil des ministres a adopté la Directive ministérielle sur l'application des listes provisoires de concessions tarifaires, fournissant une base juridique aux pays qui ont soumis leurs listes tarifaires conformément aux modalités convenues pour commercer de manière préférentielle entre eux, le commerce dans le cadre du régime de la ZLECAf gagne de plus en plus de terrain, notamment dans le cadre de l'Initiative Commerciale Guidée (ICG) de la ZLECAf (GTI-Guided Trade Initiative en anglais).

L'Initiative commerciale guidée a été lancée en octobre 2022 avec un triple objectif : (i) permettre des échanges commerciaux significatifs dans le cadre de la ZLECAf ; (ii) tester l'environnement opérationnel, institutionnel, juridique et de politique commerciale dans le cadre de la ZLECAf ; et (iii) envoyer un message positif important aux opérateurs économiques africains. Jusqu'à présent, les produits destinés au commerce dans le cadre de cette initiative comprennent, entre autres, les carreaux de céramique, les piles, le thé, le café, les produits carnés transformés, l'amidon de maïs, le sucre, les pâtes, le sirop de glucose, les fruits secs et la fibre de sisal. Dans le domaine des services, des engagements ont jusqu'à présent été pris dans cinq secteurs prioritaires (commerce, communication, finance, transport et tourisme) tandis que les calendriers d'engagements spécifiques pour sept secteurs supplémentaires (construction, distribution, éducation, environnement, santé et services sociaux, récréatifs et culturels et autres services) sont toujours en discussion. Comme pour les biens, le commerce des services ne peut commencer tant que les États parties n'auront pas convenu et certifié leurs calendriers d'engagements spécifiques.

De nombreux aspects des négociations de la ZLECAf sont toujours en suspens, l'Accord contient une clause de révision exigeant que les États parties réexaminent tous les cinq (5) ans après son entrée en vigueur pour garantir son efficacité, parvenir à une intégration plus approfondie et s'adapter à l'évolution des développements régionaux et internationaux. Au-delà du soutien tel que les stratégies nationales de mise en œuvre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'UA a consacré 2023 à l'accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf.

## **Organisation des webinaires**

La 7<sup>e</sup> Conférence Biennale du African International Economic Law Network (AfIELN) s'est tenue à Dar-Es-Salam (Tanzanie) du 18 au 20 juillet 2024 et avait pour thème « A Critical Appraisal of the Status and Implementation of the AfCFTA Agreement and Its Protocols ».

Cette série de webinaires s'inscrit dans le prolongement de cette Conférence Biennale et s'adresse principalement à un public francophone afin d'évaluer de manière critique les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf et de mener une réflexion sur les étapes futures. Ces webinaires s'adressent à toutes les parties prenantes intéressées notamment des universitaires, des législateurs et des décideurs politiques, des professionnels de l'industrie, des organisations de la société civile et des étudiants.

Les intervenants analyseront différents aspects de la mise en œuvre de ce projet continental en vue de souligner les réussites, d'identifier les défis et d'élaborer des positions éclairées qui renforcent efficacement la ZLECAf. Les différentes interventions porteront sur les thématiques suivantes :

- Le protocole sur le commerce des marchandises
- Le protocole sur le commerce des services
- Le protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends
- Le protocole sur les droits de propriété intellectuelle
- Le protocole sur les investissements
- Le protocole sur la politique de concurrence
- Le protocole sur le commerce numérique
- Le protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce
- L'Initiative Commerciale Guidée de la ZLECAF

Ces webinaires auront lieu le 16 novembre 2024, le 30 novembre 2024 et le 11 janvier 2025.

Pour toute question, veuillez écrire à [afieln.siel@gmail.com](mailto:afieln.siel@gmail.com)